

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1172**8 novembre 2003****SOMMAIRE**

Alysa Finance Holding S.A., Luxembourg	56253	Kinny Holding S.A., Luxembourg	56247
Amhurst Corporation S.A.H., Luxembourg	56250	Kinny Holding S.A., Luxembourg	56247
Andel Service S.A., Luxembourg	56256	Kinny Holding S.A., Luxembourg	56247
Artesialux Finance S.A.H., Luxembourg	56242	Linares Holding S.A., Luxembourg	56248
Buzon S.A., Luxembourg	56241	Lux Venture Finance S.A.H., Luxembourg	56244
Carrifin S.A.H., Luxembourg	56251	Lyslin S.A., Luxembourg	56245
Celerity S.A., Luxembourg	56242	M.A.P. Group S.A., Luxembourg	56243
Celimage S.A., Luxembourg	56241	Medanco S.A.H., Luxembourg	56249
Citran Greysac S.A., Luxembourg	56253	Monthly Income ABS Investment	56211
City-Earth S.A.H., Luxembourg	56247	N.G.E. S.A.H., Luxembourg	56252
Comprolin Invest S.A., Luxembourg	56240	Ocean Overseas (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg	56241
Contitrans Holding S.A., Luxembourg	56255	Optigest Luxembourg S.A., Luxembourg	56241
Digital Networks and Interfaces, S.à r.l., Luxem- bourg	56242	Parabole S.A.H., Luxembourg	56255
Domino Finance S.A., Luxembourg	56254	Pontet Holding S.A., Luxembourg	56252
Energy Systems International S.A., Luxembourg	56245	Pro Fonds (Lux), Sicav, Luxembourg-Strassen	56250
Euclid Investments Holding S.A., Luxembourg	56251	Semo S.A., Société Européenne de Machines Outils, Luxembourg	56240
Exonder S.A., Luxembourg	56243	Semo S.A., Société Européenne de Machines Outils, Luxembourg	56240
Exonder S.A., Luxembourg	56243	Sferben S.A., Luxembourg	56246
Famlux S.A., Luxembourg	56245	Sferben S.A., Luxembourg	56246
Febex Technique S.A.H., Luxembourg	56256	Sopaver S.A., Luxembourg	56245
FR Properties S.A., Luxembourg	56244	Stella Holding S.A., Luxembourg	56254
GS American Bond Income	56213	Sylva Finance S.A.H., Luxembourg	56253
Hoffmann Investment S.A., Luxembourg	56249	Tonkoy Holding S.A., Luxembourg	56243
Honeybee Holding S.A., Luxembourg	56250	Totl S.A., Luxembourg	56244
Hydraulic Engineering Holding S.A., Luxembourg	56252	Trade Synergy International S.A., Luxembourg	56244
International Securities Fund New Economy S.A., Sicav, Luxembourg	56246	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg	56254
Intertrust Management (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	56242	United Artists Growing Holding S.A., Luxem- bourg	56255
Janus Global Technology Fund	56215	Velar Holding S.A., Luxembourg	56252
Jofad Holding S.A., Luxembourg	56251	Witno Holdings S.A., Luxembourg	56248
Kaupthing Fund, Sicav, Luxembourg	56210	Zenith Global Fund, Sicav, Luxembourg	56218
Kent Investment Holding S.A., Luxembourg	56249		

KAUPTHING FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 96.002.

*Notice légale déposée conformément à l'article 33 de la loi du 10 août 1915
concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg*

1. Constitution de la Société

La Société a été constituée par décision des porteurs de parts du fonds commun de placement luxembourgeois KAUPTHING FUND réunis en assemblée générale le 8 septembre 2003 en vertu des dispositions de l'article 110 (2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

L'acte de constitution a été signé par les porteurs de parts du fonds commun de placement luxembourgeois KAUPTHING FUND présents ou représentés lors de l'assemblée générale du 8 septembre 2003 ou en leur nom.

Suite à la décision des porteurs de parts de KAUPTHING FUND de changer la forme juridique du fonds commun de placement, conformément aux dispositions de l'article 110 (2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, la Société prend la forme d'une société anonyme et constitue une société d'investissement à capital variable.

La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

L'acte constitutif va être publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 10 octobre 2003.

La Société a son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

2. Objet de la Société

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs et autres avoirs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

3. Capital social

Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets totaux de la Société tels que définis par l'article 23 des statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif conformément à la loi luxembourgeoise, est un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR).

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque catégorie d'actions de la Société est déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts.

Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini à l'article 23 des statuts.

Les actions sont émises sous forme nominative, à moins que et dans la mesure où le conseil d'administration décide d'émettre des actions dans certaines ou toutes les catégories sous la forme au porteur. A la date de la présente notice, la Société émet uniquement des actions nominatives.

La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Le conseil d'administration peut imposer de telles restrictions qu'il considère nécessaires pour s'assurer qu'aucune action dans la Société soit acquise ou détenue (a) par toute personne en violation de la loi ou des exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale ou (b) par toute personne, dans des circonstances qui de l'avis du conseil d'administration, peut engendrer pour la Société une responsabilité relative à l'imposition ou tout autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas autrement encouru ou supporté ou (c) un investisseur non-institutionnel dans l'hypothèse où le conseil d'administration a limité la propriété des actions de la catégorie d'actions concernée à des investisseurs institutionnels, tel que défini à l'article 108 de la loi de 1988, en conjonction avec la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif, les titres/actions qui ne sont pas prévu(e)s d'être placé(e)s auprès du public.

Plus spécifiquement, la Société peut restreindre ou prévenir la propriété d'actions dans la Société par toutes personnes «US», telles que définies ci-après ou la propriété d'actions par tout investisseur non-institutionnel dans une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire par action ou aux valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions qui seront émises.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir paiement de telles nouvelles actions.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission de chaque catégorie d'actions seront investis, conformément à l'article 3 des statuts, dans des valeurs ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels ou des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration de temps à autre pour chacune des catégories d'actions. Le conseil d'administration peut également décider de créer au sein de chacune de ces catégories d'actions deux ou plusieurs sous-catégories d'actions dont les avoirs seront investis en commun, conformément à la

politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée, mais dont la politique de distribution spécifique donnera droit à dividende ou ne donnera pas droit à dividende, une structure de frais de vente et d'achat spécifique, ou une politique de couverture ou autres caractéristiques spécifiques sont appliquées à chacune des sous-catégories. Dans les statuts, toute référence à «catégorie(s)» correspond également à une référence à «sous-catégorie(s)» à moins que le contexte requière autrement. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euros, convertis en Euros et le capital sera égal à la valeur nette d'inventaire de toutes les catégories.

A la date de la présente notice la Société a émis deux sous-catégories d'actions dénommées Classe A pour les investisseurs non-institutionnels et Classe B pour les investisseurs institutionnels dans les catégories d'actions («compartiments») suivantes:

KAUPTHING FUND - EURO BOND CLASS
 KAUPTHING FUND - GLOBAL EQUITY CLASS
 KAUPTHING FUND - GLOBAL TECHNOLOGY CLASS
 KAUPTHING FUND - NORDIC GROWTH CLASS
 KAUPTHING FUND - EUROPEAN EQUITY CLASS
 KAUPTHING FUND - GLOBAL VALUE CLASS
 KAUPTHING FUND - GLOBAL GROWTH CLASS
 KAUPTHING FUND - US BOND CLASS.

4. Conseil d'Administration, Réviseur d'Entreprises

Administrateurs

- 1) Monsieur Hreidar Mar Sigurdsson, Chief Executive Officer, KAUPTHING BANK Hf., 6 Hlyngferdi, IS-108 Reykjavik;
- 2) Monsieur Kjell Thelenius, Managing Director, KAUPTHING FONDER AB, Stureplan 19, S-107 81 Stockholm;
- 3) Monsieur Guðbjorn Maronsson, Managing Director of Asset Management, KAUPTHING BANK Hf., 34, Fiskakvisl, IS-110 Reykjavik; et
- 4) Monsieur Jean Heckmus, Vice-Président, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5. Bilan et Compte de Pertes et Profits

La Société n'a pas encore publié de bilan ni de compte de pertes et profits.

6. Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution suite à la transformation et de l'émission de ses actions sont estimés comme ne devant pas excéder 41.000,- EUR. Ces frais seront à la charge de KAUPTHING ADVISORY COMPANY S.A.

Pour KAUPTHING FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2003, réf. LSO-AK00001. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070146.2//104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2003.

MONTHLY INCOME ABS INVESTMENT, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., acting as Management Company to MONTHLY INCOME ABS INVESTMENT (the «Fund») and with the approval of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., acting as custodian, the Management Regulations of the Fund shall be amended in a manner that:

1. In article 3) «The Custodian», third paragraph, the reference to «30th March, 1988» shall be replaced by the reference to «20th December, 2002».

2. In article 4) «Investment Policy», eleventh paragraph, the reference to «redemption requirements» shall be replaced by the reference to «repurchase requirements».

3. In article 4) «Investment Policy», a thirteenth paragraph shall be added so as to read:

«- The Fund will not invest in any kind of equity securities or make equity investments.»

4. In article 5) «Investment Restrictions», the third paragraph shall be amended so as to read:

«Amendments will become effective five days after the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the Management Regulations.»

5. In article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 2) shall be amended so as to read:

«2) The Management Company may not acquire, for the Fund, more than 10% of the outstanding debt securities of a single issuer, provided that the limit shall be applicable at the time of issuance of the debt securities concerned and any subsequent increase of the percentage in excess of such 10% limit and up to a 25% limit arising otherwise than as a result of the acquisition by the Fund of further debt securities of such issuer, shall not need to be remedied. If, in that event, such 25% limit is exceeded, the Management Company must adopt as priority objective for its sales, the remedying of such situation, taking due account of the interests of the Fund's shareholders. Such restriction shall not apply

to securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD, or by any instrumentalities or agencies sponsored by the Federal Government of the United States.»

6. In article 5) «Investment Restrictions», the following sentence shall be added at the end of investment restriction 4):
«The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in (i) any shares of contractual type investment funds which invest in equity securities, or (ii) corporate type investment funds.»

7. In article 5) «Investment Restrictions», the first sentence of investment restriction 14) shall be amended so as to read:

«The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in financial futures, except that for the purpose of hedging the risk of fluctuation of the value of the portfolio securities, the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio.»

8. In article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 16) shall be added so as to read:

«16) The Management Company will not invest, on behalf of the Fund, in any kind of equity securities or make equity investments.»

9. In article 9) «Determination of Net Asset Value», under A., point (d) shall be amended so as to read:

«(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued; and»

10. In article 13) «Accounting Year, Audit», the reference to «30th March, 1988» shall be replaced by the reference to «20th December, 2002».

11. In article 14) «Distributions», the second paragraph shall be amended so as to read:

«No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in United States Dollars of the minimum provided by the law of 20th December, 2002 regarding collective investment funds.»

12. In article 15) «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph shall be amended so as to read:

«Amendments will become effective five days after the publication in the Mémorial, of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the Management Regulations.»

13. In article 16) «Publications», the third paragraph shall be deleted.

14. In article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», in the first paragraph, the reference to «3.000.000» shall be amended to «3,000,000».

15. In article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», in the first paragraph, the reference to «three newspapers» shall be replaced by the reference to «two newspapers».

16. In article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», the second paragraph shall be amended so as to read:

«As soon as the event giving rise to liquidation of the Fund occurs, the issue of shares shall be prohibited on penalty of nullity. The repurchase of shares remains possible provided the equal treatment of shareholders can be ensured.»
This amendment will become effective on 14th November 2003.

Luxembourg, on 31st October 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

as Management Company

Signatures

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

as Custodian

T. Yoneyama / Y. Chono

Director & General Manager / Managing Director

Modification du Règlement de Gestion

Conformément à une décision de GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., en sa qualité de société de gestion de MONTHLY INCOME ABS INVESTMENT (le «Fonds») pris avec le consentement de NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., en sa qualité de dépositaire, le Règlement de Gestion du Fonds sera modifié de la manière suivante:

1. Dans l'article 3) «Le Dépositaire», troisième paragraphe, la référence à «30 mars 1988» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002».

2. Dans l'article 4) «Politique d'Investissement», onzième paragraphe, la référence à «demandes de rachat» est remplacée par une référence à «demandes de rachat».

3. Dans l'article 4) «Politique d'Investissement», un treizième paragraphe est ajouté qui aura la teneur suivante:

«- Le Fonds ne peut investir dans des actions et ne procédera pas à des investissements en actions.»

4. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», le troisième paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur cinq jours après la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») d'une mention du dépôt des modifications au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, s'il n'en est pas autrement prévu dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

5. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», la restriction d'investissement 2) est modifiée comme suit:

«2) La société de gestion ne pourra acquérir, pour le compte du Fonds, plus de 10% des obligations émises d'un seul émetteur pourvu que cette limite soit applicable au moment de l'émission des obligations concernées et chaque augmentation subséquente du pourcentage excédant la limite de 10% et allant jusqu'à une limite de 25% qui provient autrement que comme résultat de l'acquisition par le Fonds d'obligations supplémentaires d'un tel émetteur, n'a pas besoin d'être changé. Si, dans un tel cas, cette limite de 25% est franchie, la société de gestion doit adopter comme objectif prioritaire pour ses ventes le changement de cette situation en tenant compte des intérêts des participants du Fonds.»

Cette restriction ne sera pas applicable à l'encontre de titres émis ou garantis par un Etat-membre de l'OCDE ou par toute dépendance ou agence promue par le gouvernement fédéral des Etats-Unis.»

6. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», la phrase suivante est ajoutée à la fin de la restriction d'investissement 4):

«La Société de Gestion ne peut investir, pour le compte du Fonds, dans (i) des actions de fonds d'investissement de forme contractuelle qui investissent dans des actions, ou (ii) des fonds d'investissement de type sociétaire.»

7. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», la première phrase de la restriction d'investissement 14) est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion ne peut s'engager, pour le compte du Fonds, dans des financial futures, sauf pour couvrir le risque d'une fluctuation de la valeur des titres du portefeuille, le Fonds peut avoir des engagements concernant des contrats de financial futures qui n'excèdent pas le risque correspondant de la fluctuation de la valeur de la partie correspondante du portefeuille du Fonds.»

8. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», une restriction d'investissement 16) est ajoutée et a la teneur qui suit:

«16) La Société de Gestion ne peut pas investir, pour le compte du Fonds, dans des actions ou faire des investissements en actions.»

9. Dans l'article 9) «Détermination de la Valeur de l'Actif Net», sous A., le point (d) est modifié comme suit:

«(d) les espèces et autres avoirs liquides seront évalués à leur valeur nominale avec les intérêts courus; et»

10. Dans l'article 13) «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», la référence à «30 mars 1988» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002».

11. Dans l'article 14) «Distributions», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Aucune distribution ne sera faite si suite à celle-ci le total des avoirs nets du Fonds deviendrait inférieur à l'équivalent en Dollars des Etats-Unis du minimum prévu par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

12. Dans l'article 15) «Modifications du Règlement de Gestion», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur cinq jours après la publication dans le Mémorial, d'une mention du dépôt des modifications au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, s'il n'en est pas autrement prévu dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

13. Dans l'article 16) «Publications», le troisième paragraphe est supprimé.

14. Dans l'article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», dans le premier paragraphe, la référence à «3.000.000» est remplacée par «3,000,000».

15. Dans l'article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», dans le premier paragraphe, la référence à «trois journaux» est remplacée par la référence à «deux journaux».

16. Dans l'article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de parts est interdite, sous peine de nullité. Le rachat de parts reste possible, si le traitement égalitaire des porteurs de parts peut être assuré.»

Cette modification entrera en vigueur le 14 novembre 2003.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

en qualité de Société de Gestion

Signatures

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

en qualité de Dépositaire

T. Yoneyama / Y. Chono

Director & General Manager / Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00739. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071047.2//135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

GS AMERICAN BOND INCOME, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., acting as Management Company to GS AMERICAN BOND INCOME (the «Fund») and with the approval of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., acting as custodian, the Management Regulations of the Fund shall be amended in a manner that:

1. In article 3) «The Custodian», third paragraph, the reference to «30th March, 1988» shall be replaced by the reference to «20th December, 2002».

2. In article 5) «Investment Restrictions», the third paragraph shall be amended so as to read:

«Amendments will become effective five days after the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial») of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the Management Regulations.»

3. In article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 2) shall be amended so as to read:

«The Management Company may not acquire, for the Fund, more than 10% of the outstanding debt securities of a single issuer provided that, the limit shall be applicable at the time of issuance of the debt securities concerned and any subsequent increase of the percentage in excess of such 10% limit and up to a 25% limit arising otherwise than as a result

of the acquisition by the Fund of further debt securities of such issuer, shall not need to be remedied. If, in that event, such 25% limit is exceeded, the Management Company must adopt as priority objective for its sales, the remedying of such situation, taking due account of the interests of the Fund's shareholders. Such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by a Member State of the OECD, or by any instrumentalities or agencies sponsored by the Federal Government of the United States.»

4. In article 5) «Investment Restrictions», in the investment restriction 3) the reference to «shares» shall be replaced by the reference to «securities».

5. In article 5) «Investment Restrictions», the following sentence shall be added at the end of investment restriction 4): «The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in (i) any shares of contractual type investment funds which invest in equity securities or (ii) corporate type investment funds.»

6. In article 5) «Investment Restrictions», the first sentence of the investment restriction 14) shall be amended so as to read:

«The Management Company may not deal, on behalf of the Fund, in financial futures, except that for the purpose of hedging the risk of fluctuation of the value of the portfolio securities, the Fund may have outstanding commitments in respect of financial futures contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio.»

7. In article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 16) shall be added so as to read:

«16) The Management Company will not invest, on behalf of the Fund, in any kind of equity securities or make equity investments.»

8. In article 9) «Determination of Net Asset Value», under A., point (d) shall be amended so as to read:

«(d) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued; and»

9. In article 13) «Accounting Year, Audit», the reference to «30th March, 1988» shall be replaced by the reference to «20th December, 2002».

10. In article 14) «Distributions», the second paragraph shall be amended so as to read:

«No distribution may be made as a result of which the total net assets of the Fund would fall below the equivalent in United States Dollars of the minimum provided by the law of 20th December, 2002 regarding collective investment funds.»

11. In article 15) «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph shall be amended so as to read:

«Amendments will become effective five days after the publication in the Mémorial, of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the Management Regulations.»

12. In article 16) «Publications», the third paragraph shall be deleted.

13. In article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», in the last sentence of the first paragraph, the reference to «three newspapers» shall be replaced by the reference to «two newspapers».

14. In article 17) «Duration of the Fund, Liquidation», the second paragraph shall be amended so as to read:

«As soon as the event giving rise to liquidation of the Fund occurs, the issue of shares shall be prohibited on penalty of nullity. The repurchase of shares remains possible provided the equal treatment of shareholders can be ensured.»

This amendment will become effective on 14th November 2003.

Luxembourg, on 31st October 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

as Management Company

Signatures

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

as Custodian

T. Yoneyama / Y. Chono

Director & General Manager / Managing Director

Modification du Règlement de Gestion

Conformément à une décision de GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., en sa qualité de société de gestion de GS AMERICAN BOND INCOME (le «Fonds») pris avec le consentement de NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., en sa qualité de dépositaire, le Règlement de Gestion du Fonds sera modifié de la manière suivante:

1. Dans l'article 3) «Le Dépositaire», troisième paragraphe, la référence à «30 mars 1988» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002».

2. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», le troisième paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur cinq jours après la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») d'une mention du dépôt des modifications au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, s'il n'en est pas autrement prévu dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

3. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», la restriction d'investissement 2) est modifiée comme suit:

«La société de gestion ne pourra acquérir, pour le compte du Fonds, plus de 10% des obligations émises d'un seul émetteur pourvu que cette limite soit applicable au moment de l'émission des obligations concernées et chaque augmentation subséquente du pourcentage excédant la limite de 10% et allant jusqu'à une limite de 25% qui provient autrement que comme résultat de l'acquisition par le Fonds d'obligations supplémentaires d'un tel émetteur, n'a pas besoin d'être changé. Si, dans un tel cas, cette limite de 25% est franchie, la société de gestion doit adopter comme objectif prioritaire pour ses ventes le changement de cette situation en tenant compte des intérêts des participants du Fonds. Cette restriction ne sera pas applicable à l'encontre de titres émis ou garantis par un Etat-membre de l'OCDE ou par toute dépendance ou agence promue par le gouvernement fédéral des Etats-Unis.»

4. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», dans la restriction d'investissement 3), la référence à «actions» est remplacée par la référence à «titres».

5. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», la phrase suivante est ajoutée à la fin de la restriction d'investissement 4):

«La Société de Gestion ne peut investir, pour le compte du Fonds, dans (i) des actions de fonds d'investissement de forme contractuelle qui investissent dans des actions, ou (ii) des fonds d'investissement de type sociétaire.»

6. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», la première phrase de la restriction d'investissement 14) est modifiée comme suit:

«La Société de Gestion ne peut pas s'engager, pour le compte du Fonds, dans des financial futures, sauf pour couvrir le risque d'une fluctuation de la valeur des titres du portefeuille, le Fonds peut avoir des engagements concernant des contrats de financial futures qui n'excèdent pas le risque correspondant de la fluctuation de la valeur de la partie correspondante du portefeuille du Fonds.»

7. Dans l'article 5) «Restrictions d'Investissement», une restriction d'investissement 16) est ajoutée et a la teneur qui suit:

«16) La Société de Gestion ne peut pas investir, pour le compte du Fonds, dans des actions ou faire des investissements en actions.»

8. Dans l'article 9) «Détermination de la Valeur de l'Actif Net», sous A., le point (d) est modifié comme suit:

«(d) les espèces et autres avoirs liquides seront évalués à leur valeur nominale avec les intérêts courus; et»

9. Dans l'article 13) «Exercice Comptable, Vérification des Comptes», la référence à «30 mars 1988» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002».

10. Dans l'article 14) «Distributions», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Aucune distribution ne sera faite si suite à celle-ci le total des avoirs nets du Fonds deviendrait inférieur à l'équivalent en Dollars des Etats-Unis du minimum prévu par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

11. Dans l'article 15) «Modifications du Règlement de Gestion», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur cinq jours après la publication dans le Mémorial, d'une mention du dépôt des modifications au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, s'il n'en est pas autrement prévu dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

12. Dans l'article 16) «Publications», le troisième paragraphe est supprimé.

13. Dans l'article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», dans la dernière phrase du premier paragraphe, la référence à «trois journaux» est remplacée par la référence à «deux journaux».

14. Dans l'article 17) «Durée du Fonds, Liquidation», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de parts est interdite, sous peine de nullité. Le rachat de parts reste possible, si le traitement égalitaire des porteurs de parts peut être assuré.»

Cette modification entrera en vigueur le 14 novembre 2003.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

en qualité de Société de Gestion

Signatures

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

en qualité de Dépositaire

T. Yoneyama / Y. Chono

Director & General Manager / Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00732. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071045.2//127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

JANUS GLOBAL TECHNOLOGY FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., acting as Management Company to JANUS GLOBAL TECHNOLOGY FUND (the «Fund») and with the approval of NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., acting as custodian, the Management Regulations of the Fund shall be amended in a manner that:

1. In article 3) «The Custodian», third paragraph, the reference to «30th March, 1988» shall be replaced by the reference to «20th December, 2002».

2. In article 5) «Investment Restrictions», the second sentence of investment restriction 2) shall be amended so as to read:

«The Management Company may not purchase securities of any company or other body if, upon such purchase, the Fund, together with other investment funds which are managed by the Management Company, would own more than 15% of any class of the equity securities of such company or body.»

3. In article 5) «Investment Restrictions», investment restriction 14) a) shall be amended so as to read:

«for the purpose of hedging the risk of the fluctuation of the value of the portfolio securities the Management Company, on behalf of the Fund, may have outstanding commitments in respect of financial futures contracts not exceeding the corresponding risk of fluctuation of the value of the corresponding portion of the Fund's portfolio; and».

4. In article 9) «Determination of Net Asset Value», under A., the paragraph after point 8) shall be amended so as to read as follows:

«The value of such assets shall be determined as follows:

(a) securities listed on a Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such Exchange or market. If a security is listed or traded on several Stock Exchanges or markets, the last available price at the Stock Exchange or any other regulated market, which constitutes the main market for such securities, will be used;

(b) securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market, or securities for which the price determined under (a) above is not representative of their fair value, will be valued at their last available market price; if there is no such market price, or if such market price is not representative of the securities' fair market value, they will be valued prudently and in good faith on the basis of their reasonably foreseeable sale prices;

(c) cash and other liquid assets will be valued at their face value with interest accrued;

(d) values expressed in a currency other than U.S. Dollars shall be translated to U.S. Dollars at the average of the last available buying and selling price for such currency.»

5. In article 13) «Charges of the Fund», the ninth paragraph shall be amended so as to read as follows:

«- the cost of printing certificates; the cost of preparing and/or filing the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements, prospectuses and explanatory memoranda with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the shareholders (including the beneficial holders of the Shares), and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of accounting, book-keeping and calculating the daily Net Asset Value; the cost of preparing and distributing public notices to the shareholders; lawyers' and auditors' fees; the costs incurred with the admission and the maintenance of the shares on the stock exchanges on which they might be listed; and all similar administrative charges, except, unless otherwise decided by the Management Company, all advertising expenses and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares, including the printing costs of copies of the above mentioned documents or reports, which are utilized by the distributors of the Shares in the course of their business activities.»

6. In article 14 «Accounting Year, Audit», in the first paragraph the following words shall be deleted «and for the first time on 28th February 2001».

7. In article 14) «Accounting Year, Audit», the reference to «30th March, 1988» shall be replaced by the reference to «20th December, 2002».

8. In article 15) «Dividends», the second paragraph shall be amended so as to read:

«No distribution may be made as a result of which the net assets of the Fund would become less than the minimum provided by the law of 20th December, 2002 regarding collective investment funds.»

9. In article 16) «Amendment of the Management Regulations», the second paragraph shall be amended so as to read:

«Amendments will become effective five days after the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, of a notice of the deposit of the amendments at the Registre de commerce et des sociétés of Luxembourg, if not otherwise provided in the relevant document amending the Management Regulations.»

10. In article 17) «Publications», the third paragraph shall be deleted.

11. In article 18) «Duration of the Fund, Liquidation», in the first paragraph, the reference to «three newspapers» shall be replaced by the reference to «two newspapers».

12. In article 18) «Duration of the Fund, Liquidation», the second paragraph shall be amended so as to read:

«As soon as the event giving rise to liquidation of the Fund occurs, the issue of shares shall be prohibited on penalty of nullity. The repurchase of shares remains possible provided the equal treatment of shareholders can be ensured.»

This amendment will become effective on 14th November 2003.

Luxembourg, on 31st October 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

as *Management Company*

Signatures

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

as *Custodian*

T. Yoneyama / Y. Chono

Director & General Manager / Managing Director

Modification du Règlement de Gestion

Conformément à une décision de GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A., en sa qualité de société de gestion de JANUS GLOBAL TECHNOLOGY FUND (le «Fonds») pris avec le consentement de NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A., en sa qualité de dépositaire, le Règlement de Gestion du Fonds sera modifié de la manière suivante:

1. Dans l'article 3) «Le Dépositaire», troisième paragraphe, référence à «30 mars 1988» est remplacée par la référence à «20 décembre 2002».

2. Dans l'article 5) «Restrictions d'investissement», la deuxième phrase de la restriction d'investissement 2) est modifiée comme suit:

«La société de gestion ne peut pas acheter des valeurs d'une société ou d'une autre entité si, lors d'un tel achat, le Fonds, ensemble avec les autres fonds communs de placement gérés par la société de gestion, posséderait plus de 15% d'une catégorie d'actions de cette société ou de cette entité.»

3. Dans l'article 5) «Restrictions d'investissement», la restriction d'investissement 14) a) est modifiée comme suit:

«dans un but de couverture des risques de fluctuation de la valeur des titres du compartiment, la société de gestion, pour le compte du Fonds, peut s'engager dans des contrats de financial futures qui n'excèdent pas le risque correspondant à la fluctuation de la valeur de la portion correspondante du compartiment du Fonds; et».

4. Dans l'article 9) «Détermination de la valeur de l'actif net», sous A., le paragraphe après le point 8) est modifié comme suit:

«La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) les titres cotés sur une bourse ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués à leur dernier prix disponible sur cette bourse ou ce marché. Si un titre est coté ou négocié sur plusieurs bourses ou marchés, le dernier prix disponible à la bourse ou un autre marché réglementé, qui constitue le marché principal de ces titres, sera utilisé;

(b) les titres non cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé, ou des titres pour lesquels le prix déterminé sous (a) ci-dessus n'est pas représentatif de leur valeur réelle, seront évalués à leur dernier prix de marché disponible; si un tel prix de marché n'est pas disponible, ou si un tel prix de marché n'est pas représentatif de la valeur réelle du marché des titres, ils seront évalués prudemment et de bonne foi sur base de leur prix de vente raisonnablement envisageable;

(c) les espèces et les autres avoirs liquides seront évalués à leur valeur nominale avec les intérêts courus;

(d) les valeurs exprimées dans une devise autre que le Dollar U.S. seront converties en Dollars U.S. à la moyenne des derniers prix disponibles d'achat et de vente pour cette devise.»

5. Dans l'article 13) «Charges du Fonds», le neuvième paragraphe sera modifié comme suit:

«- le coût d'impression des certificats; le coût de préparation et/ou de dépôt du règlement de gestion et de tous autres documents concernant le Fonds, y compris les déclarations d'inscription, prospectus et mémoires explicatifs, auprès de toutes les autorités (y compris les associations locales de courtiers en valeurs) ayant compétence sur le Fonds ou les offres de parts du Fonds; le coût de préparation, dans les langues requises dans l'intérêt des participants (y compris les bénéficiaires économiques des parts) et de distribution des rapports annuels et semestriels et de tous autres rapports ou documents éventuellement nécessaires selon les lois applicables ou les règlements des autorités susmentionnées; les frais de comptabilité et de calcul de la valeur journalière de l'actif net; le coût de préparation et de distribution d'avis aux participants; les honoraires d'avocats et de réviseurs d'entreprises; les coûts encourus par l'admission et le maintien des parts sur les bourses sur lesquelles ils pourraient être cotés; et tous les frais administratifs similaires sauf selon la décision de la société de gestion, tous frais de publicité et autres frais directement entraînés par l'offre ou la distribution des parts y compris le coût d'impression des documents ou rapports mentionnés ci-dessus utilisés par les distributeurs des parts dans le cadre de leur activité.»

6. Dans l'article 14) «Exercice comptable, vérification des comptes», dans le premier paragraphe, les termes suivants «et pour la première fois le 28 février 2001» sont supprimés.

7. Dans l'article 14) «Exercice comptable, vérification des comptes», la référence à «30 mars 1988» sera remplacée par la référence à «20 décembre 2002».

8. Dans l'article 15) «Dividendes», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Aucune distribution ne sera faite si suite à celle-ci les avoirs nets du Fonds deviendrait inférieur au minimum prévu par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

9. Dans l'article 16) «Modifications du règlement de gestion», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Les modifications entreront en vigueur cinq jours après la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, d'une mention du dépôt des modifications au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, s'il n'en est pas autrement prévu dans le document modifiant le Règlement de Gestion.»

10. Dans l'article 17) «Publications», le troisième paragraphe est supprimé.

11. Dans l'article 18) «Durée du Fonds, Liquidation», dans le premier paragraphe, la référence à «trois journaux» est remplacée par la référence à «deux journaux».

12. Dans l'article 18) «Durée du Fonds, Liquidation», le deuxième paragraphe est modifié comme suit:

«Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission de parts est interdite, sous peine de nullité. Le rachat de parts reste possible, si le traitement égalitaire des porteurs de parts peut être assuré.»

Cette modification entrera en vigueur le 14 novembre 2003.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

GLOBAL FUNDS MANAGEMENT S.A.

en qualité de Société de Gestion

Signatures

NOMURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

en qualité de Dépositaire

T. Yoneyama / Y. Chono

Director & General Manager / Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2003, réf. LSO-AK00728. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071042.2//142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

ZENITH GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.422.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, société anonyme, with its registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by M^e Pierre Delandmeter, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.2) M^e Pierre Delandmeter, attorney-at-law, residing professionally in 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

The proxy given, signed ne varietur shall remain annexed to the document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ZENITH GLOBAL FUND (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited partnerships, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investments undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes where each of one or more classes represent a «Sub-Fund», established as segregated opposable accounts within the meaning of article 133 of the law of December 20, 2002 regarding collective investments undertakings and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in such instruments as described in Article 3 above pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors in respect of the relevant Sub-Fund and in respect of specific assets and liabilities complement of each class of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors. Any reference to the Sub-Fund includes a reference to its Classes, if applicable. The Board of Directors may create at any moment additional sub-funds and classes. Sub-Funds and classes may be established for limited or unlimited duration.

The capital of the Company is denominated in EUR.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-). The initial capital is fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) divided into fifty (50) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorized as an UCI under Luxembourg Law.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any class at any time (or for certain period(s) of time), at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant class determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of an existing portfolio, as provided for in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended, provided that the securities of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor according to article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

Art. 6. For each class, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and/or bearer form. In the case of registered shares the shareholder will receive a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer, shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a prorata basis.

In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without

limitation tax laws) (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Person»).

For such purposes the Board may:

- (i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and
- (iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and
- (iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 23, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant class or classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one class or if the possibility exists of a conflict of interest between different classes such decisions are to be taken by a General Meeting representing the shareholders of such class(es).

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth wednesday in the month of May at 11.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Resolutions with respect to any class will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant class present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «Directors») need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The Directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as Directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The Directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other Directors.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. One Director may act as proxy holder for several others Directors.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more Directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be Directors and that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (the SubFund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Art. 18. The Company may decide to remunerate each of the Directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable costs and expenses of the Directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the individual signature of any Director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg Law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 21. As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given class, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by Luxembourg Law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by Luxembourg Law and these Articles.

The redemption price shall be paid within the settlement period provided in the Sub-Fund but no later than 10 bank business days after the date on which the applicable net asset value was determined and shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant class and a redemption fee, if any, less such charges, fees and costs as determined in the prospectus of the Company.

With respect to the shares of a class, the Board of Directors shall have power, with the consent of the shareholder to divide in specie the whole or any part of the assets of the Sub-Fund and appropriate such assets and transfer the same

to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price. The following provisions shall apply to any such appropriation and transfer of assets; subject as hereinafter provided, the Company shall transfer to the shareholder that proportion of the assets of the Sub-Fund whose value corresponds to the Net Asset Value of Shares to be redeemed by the shareholder, provided always that the nature of the assets of the Sub-Fund and the type of any securities to be transferred to the shareholder shall be determined by the Board of Directors on such basis as the Board of Directors in its sole discretion shall deem equitable as between the holder concerned and the remaining shareholders and not prejudicial to the interests of the remaining shareholders and for the foregoing purposes, the value of securities shall be determined on the same basis as used in calculating the Net Asset Value of the Shares being redeemed and the Board of Directors shall obtain the confirmation of such valuation by a special report of the auditors of the Company.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

However, each class may not be forced to redeem more than a ceiling percentage of its outstanding shares as determined from time to time by the Board of Directors as determined in Article 24.

Any redemption request may furthermore be deferred in special circumstances if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption or the conversion request on such Valuation Day would adversely affect or prejudice the interests of the Sub-Fund or the Company. In this case, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the next Net Asset Value per share thus calculated after such deferral.

Under special circumstances affecting the interests of the class, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Board of Directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to redemption regulations or similar constraints in the underlying Investment Funds but before publication of the next Net Asset Value.

The Company may also defer payment of the redemption of a class's shares if raising the funds to pay such a redemption would, in the opinion of the Directors, be unduly burdensome to such Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then prevailing Net Asset Value.

If as a result of any request for redemption the amount invested by any shareholder in a class would fall below the minimum holding requirement in that class, as detailed in the «Prospectus», the Board of Directors may decide to redeem the entire shareholding of such shareholder in such class.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific class, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such class, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific class falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

Art. 22. Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing class. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the shares of the Sub-Fund to be converted as well as whether the shares in the new Sub-Fund are to be bearer (if available) or registered shares and accumulation or distribution shares (if the choice is offered), at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day less a conversion fee such as specified in the Prospectus. Redemption terms and conditions apply mutatis mutandis to conversions.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each class.

The rate at which all or part of the shares in a given class are converted to shares of another class is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

Art. 23. For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Company shall calculate the Net Asset Value of shares of each Sub-Fund and its relating class(es) (referred to as the «Net Asset Value») on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month. The determined date and frequency shall be specified in the «Prospectus».

The Net Asset Value of each Sub-Fund or class is equal to the total assets of that Sub-Fund or that class less its liabilities.

The Net Asset Value of shares of each Sub-Fund shall be expressed in the currency of the relevant Sub-Fund, respectively the relevant Share's class (the «Reference Currency»).

If the Reference Currency of the Class concerned is different from the Reference Currency of the corresponding Sub-Fund, the Net Assets of the Sub-Fund attributed to the Class valued in the Reference Currency of the Sub-Fund shall be converted into the Reference Currency of the Class concerned.

When the Directors have decided to issue capital growth Shares and dividend Shares, the percentages of the total Net Asset Value allocated to each class of shares within one Sub-Fund shall be determined by the ratio of shares (times issue price) issued in each class of shares within one Sub-Fund to the total number of shares issued in the same Sub-Fund, and shall be adjusted subsequently in connection with the distribution effected and the issues, conversions and redemptions of shares as follows:

(1) on each occasion when a distribution is effected, the Net Asset Value of the shares which received a dividend shall be reduced by the amount of the distribution (causing a reduction in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares), whereas the Net Asset Value of the other shares of the same Sub-Fund shall remain unchanged (causing an increase in the percentage of the Net Asset Value allocated to these shares);

(2) on each occasion when shares are issued, converted or redeemed the Net Asset Value of the respective classes of shares, within the relevant Sub-Fund shall be increased or decreased by the amount received or paid out.

Without prejudice to what has been stated hereabove, when the Board of Directors has decided for a specific Sub-Fund to issue several classes of shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per share of class as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the Reference Currency of the Sub-Fund. These classes of Shares participate in the portfolio of the Sub-Fund according to the portfolio entitlements attributable to each such class. The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular class on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that class of Shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per Share of that class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that class on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that class then outstanding on that Valuation Day and rounding up or down to the nearest whole unit of the relevant Reference Currency. For the avoidance of doubt, the unit of a Reference Currency is the smallest unit of that currency (e.g. if the Reference Currency is US dollars, the unit is the cent).

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, conversion and redemption requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise may be provided in the «Prospectus»:

I. Sub-Funds

The Company shall establish segregated opposable accounts for each Sub-Fund pursuant to the article 133 of the Law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment. According thereto, the Company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one Sub-Fund are solely responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund. In this regard, if the Company incurs a liability which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-Fund, will be ascribed equally to the different Sub-Funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the Net Asset Value of each Sub-Fund.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company less its liabilities, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into EUR when expressed in another currency.

II. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

- (1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);
- (3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options, contracts, subscription rights and any other investments, instruments and securities;
- (4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;
- (5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Fund, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof,
- (6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off, and
- (7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

III. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities which are listed on an official Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board;

(3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will be valued at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) the value of instruments (options, FX, FRA, ...) will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold or liquidated as determined in good faith under the direction of the Board; the liquidating value of Futures contracts not traded on the United States Futures Exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contract.

The liquidating value of Futures contracts traded on Futures exchanges shall normally be based upon the settlement prices on the Futures exchanges on which the particular Futures contracts are traded by the Sub-Fund; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable.

Swaps will be valued on the basis of their market value as determined by a recognized pricing agent under the supervision of the Company and pursuant to the procedures established by the Company.

(5) The value of the interests in Investment Funds shall be based on the last available valuation. Units or shares issued by Investment Funds which are open-ended undertakings for collective investments («UCI») shall be valued at their last official net asset value, as reported or provided by such UCIs or their agents or, for UCI using alternative investment strategies, at their latest unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values which are not generally used for the purposes of subscription and redemption or which may be provided by a pricing source - including the investment manager of the target UCI - other than the administrative agent of the target UCI) if more recent than their official net asset values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of target UCIs may differ from the Net Asset Value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target UCIs. However, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. Estimation may be used if the Administrative Agent has sufficient assurance that the valuation method used for said unofficial net asset value is coherent as compared to the official one.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be issued if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund. The Board acknowledges that it is responsible for the valuation of the assets of the Company in conformity with the rules laid down in the prospectus and in the constitutional documents of the Company.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon valuations provided by (i) various reliable pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters) or the UCI administrator, or (ii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board, or (iv) in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the Administrative Agent may rely, in good faith, upon the valuation provided by the Board.

(6) If the above prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a Stock Exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board. The value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the Reference Currency will be converted at representative exchange rates ruling on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of determined period-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were repurchased.

The valuation of the assets is based on a reliable information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. When confirmation received by the Board from the clearing brokers, financial counterparties for OTC transactions, the Portfolio Managers and their affiliates looks reliable, the Board may rely upon such confirmation in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

IV. The liabilities shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due;

(2) all administrative expenses due or accrued including the costs of its constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, advisory, custodial, paying agency and corporate and central administration agency fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;

(3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;

(4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and

(5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation,

a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Sub-Fund, shall be deemed a debt due to the Sub-Fund;

b) Shares of the Sub-Fund to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day with respect thereto, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Sub-Fund.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 24. Except as otherwise provided in the «Prospectus», the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of the shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any «force majeure» event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,

(f) in case of a breakdown of the data processing used for the calculation of the Net Asset Value; or,

(g) during any period where the calculation of the Net Asset Value per share or unit in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions or conversion would exceed 10% of a Sub-Fund's net assets, the Board reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription, conversion and redemption applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any of such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription, conversion and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the suspension.

Art. 25. Whenever the Company shall offer shares of any class for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein above defined for the relevant class plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors for each class but no later than 2 bank business days after the date on which the applicable net asset value was determined.

The Board of Directors may reject subscription orders at any time, at its own discretion and without the need for justification.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each class, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each class has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to the undertakings for collective investment.

Art. 28. The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian») which meets the requirements of the law of December 20, 2002 on collective investment undertakings.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and Directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law of December 20, 2002 on undertakings for collective investment, in the Mémorial and three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Sub-Fund will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Sub-Fund. The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, at any time and upon notice from the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-Fund.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board must submit the question of the dissolution of the Company to a General Meeting of Shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board must submit the question of the dissolution to a General Meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by investors holding one fourth of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

Furthermore, in case the net assets of any Sub-Fund would fall below the minimum provided for each Sub-Fund in the Prospectus, and every time the interest of the shareholders will demand so, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Sub-Fund.

The Board may also proceed, without authorization, to liquidate a Sub-Fund if maintaining such Sub-Fund would, in the opinion of the Directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its Shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceed will be paid to the relevant shareholders in proportion of the Shares they are holding. Liquidation proceed which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-Fund, whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-Fund, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the Shares of the relevant Sub-Fund, as well as suspension of all subscription orders, whether pending or not. Redemption and conversion request may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the computation of the shares is respected.

The general meeting of shareholders of two or more Sub-Funds may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in each Sub-Fund concerned, the absorption of one or more Sub-Funds (the absorbed Sub-Funds(s)) into the remaining one (the absorbing Sub-Fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered with the opportunity to redeem their Shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the Shares. All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-Fund or merge different Sub-Funds will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for Annual General Meetings) if the shares are in bearer form.

A general meeting of shareholders of a Sub-Fund may decide to contribute the assets (and liabilities) of the Sub-Fund to another undertaking for collective investment in exchange for the distribution to shareholders of shares in this undertaking for collective investment. It is for the Company to publish this decision. The publication shall contain information on the undertaking for collective investment and on the new sub-fund, if any, and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to redeem their shares free of charge, prior to the effective transaction date. Decisions of the Sub-Fund shareholders' meeting regarding the contribution of assets and liabilities of a Sub-Fund to another undertaking for collective investment are subject to the same quorum and majority conditions as are required by law to amend the Articles of Incorporation. In the case of a merger with another investment fund of contractual form or a foreign undertaking for collective investment, the decision of the shareholders' meeting only bind those shareholders who voted in favour of the merger, the others having their shares repurchased.

Providing the Board respect the terms of article 264 of the Luxembourg law dated August 10, 1915 on Commercial Companies, it may decide to merge another undertaking for collective investment or a sub-fund of another undertaking for collective investment into one of the SubFunds.

Art. 30. These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such class as far as the shareholders of this class are present or represented.

Art. 31. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 concerning collective investment undertakings and amendments thereto.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Corporation as a result of its organisation are estimated at approximately eight thousand Euro (8,000.- EUR).

Subscription and payment

The capital was subscribed and paid in as follows:

<i>Shareholders</i>	<i>Subscribed Capital EUR</i>	<i>Number of shares</i>
1) IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, prenamed	49,000	49
2) Pierre Delandmeter, prenamed	1,000	1
Total:	50,000	50

All shares were fully paid, evidence of which was given to the undersigned notary.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the December 31, 2004.

The first ordinary general meeting shall be held in 2005.

By derogation to article 14, the meeting shall appoint the first chairman of the Board.

I. The meeting elected as members of the Board of Directors:

Mr Philippe Meloni, First Vice President, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
Mrs Claudine Schmitt, relationship Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
Mr Jean-Marie Biello, Area Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
Mr Christian Tailleux, Responsable Administration, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
Mr Patrice Fabre, Account Manager, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,
Mr Pierre Delandmeter, Attorney-at-law, Luxembourg

II. The meeting elected as external auditor:

- DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, with registered number to the Registre de Commerce of Luxembourg B 67.895.

III. The registered office is fixed at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Maître Pierre Delandmeter, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le

2) Maître Pierre Delandmeter, avocat, demeurant professionnellement au 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ZENITH GLOBAL FUND (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, «limited partnerships», futures et options, en devises et dans des produits financiers généralement quelconques, en actions ou parts de fonds d'investissement, dans tout autre instrument représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités et d'autres actifs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article 23 des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes dans un certain nombre de compartiments (chacun un «Compartiment»). La Société établira des comptes d'affectation différents au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et le produit de l'émission des classes concernées d'actions sera placé, selon l'article 3 des présents statuts, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour le Compartiment concerné et suivant l'actif et le passif spécifique compléments de chaque classe, soumis aux restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le Conseil d'Administration. Toute référence au Compartiment comprend une référence à ses classes, si applicable. Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments et des classes supplémentaires. Des Compartiments et des classes peuvent être établis pour une durée limitée ou illimitée.

Le capital de la Société est exprimé en EUR.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital initial est de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cinquante (50) actions sans valeur nominale. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans les six mois postérieurs à la date à laquelle la Société a eu l'agrément d'organisme de placement collectif sous la loi luxembourgeoise.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque classe, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée, à tout moment (ou pour une/ plusieurs certaines périodes) en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes aux objectifs d'investissement et restrictions de la Société pour le Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur conformément à l'article 26-1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir le paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment, seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Art. 6. Pour chaque classe, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre les actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet

effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et tel registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes.

En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat correspondant.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, la majorité de ses actionnaires ou un Compartiment ou une classe quelconque, si elle peut entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise [y compris, mais sans limitation, les lois fiscales] (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration étant ci-après désignées «Personne Non Autorisée»).

A cet effet, le Conseil d'Administration:

(i) pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée; et

(iii) pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obli-

gation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe concernée au jour d'évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'Article 23, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats pré mentionnés. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment qui comprend la ou les classes d'actions concernée(s). Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme de «Personnes Non Autorisées» tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société durant la période pendant laquelle un tel souscripteur détient telles actions, ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis au présent Article, constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, qui seul ou avec d'autres personnes est le bénéficiaire des actions, la Société peut sans délai racheter d'office ou faire racheter par tout actionnaire l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Au sens des présents Statuts, le terme de «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» vise tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée suivant les lois des Etats-Unis d'Amérique ou de toute collectivité territoriale), ou tous succession ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu de quelque origine que ce soit.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si les décisions devant être prises sont d'un intérêt général pour tous les actionnaires. Ses résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernant exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une classe ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre des classes différentes, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de ces classes.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de Mai à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation concernés.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement prévu dans les présents statuts.

Toute action d'une quelconque classe et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Les décisions relatives à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires de la classe concernée présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration peut déterminer.

Si, toutefois, tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et s'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissement, qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité, accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration, à d'autres parties ou sociétés. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre d'une résolution, le président aura voix prépondérante. Par procuration, un administrateur peut agir pour le compte de plusieurs autres administrateurs.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, modifiée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, et qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privée ou authentique.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables.

Afin de réduire les dépenses fonctionnelles et administratives tout en permettant une plus grande diversification des investissements, le Conseil d'Administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Compartiments sur la base d'une masse d'avoirs, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de vote et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou autres affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un «intérêt opposé à celui de la Société» dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part à cette affaire ou ne votera pas sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine Assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions en rapport avec toute personne, société ou entité qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 18. La Société pourra décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les coûts et les dépenses raisonnables aux administrateurs.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une classe déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi luxembourgeoise.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi luxembourgeoise et par les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payable au cours d'une période déterminée dans le Compartiment/par le Conseil d'Administration mais qui ne sera pas supérieure à 10 jours bancaires ouvrés suivant la date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire a été déterminée, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la classe, et une commission de rachat, le cas échéant, diminué des commissions, frais et coûts tels que prévus dans le prospectus de la Société.

En ce qui concerne les actions d'une classe, le Conseil d'Administration aura le pouvoir, avec l'accord des actionnaires de diviser en espèces la totalité ou une partie des actifs du Compartiment, d'affecter ces actifs et de les transférer aux actionnaires demandant le rachat en paiement total ou partiel du prix de rachat. Les dispositions ci-après s'appliqueront à n'importe quelle affectation et transfert d'actifs; soumise aux dispositions ci-après, la Société transférera aux actionnaires la proportion des actifs du Compartiment pour lesquels la valeur correspond à la Valeur Nette d'Inventaire des actions à racheter par l'actionnaire, à condition toujours que la nature des actifs du Compartiment et le type de valeurs mobilières à transférer à l'actionnaire soient déterminés par le Conseil d'Administration selon les critères que lui seul jugera équitables entre l'actionnaire concerné et les actionnaires restants sans porter préjudice aux intérêts de ces derniers; de même l'évaluation des valeurs mobilières sera calculée sur la même base qui est utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions qui sont rachetées et le Conseil d'Administration obtiendra la confirmation de cette évaluation par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Cependant, chaque classe ne sera obligée de racheter plus d'un pourcentage plafond de ces actions en circulation déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre tel que déterminé dans l'article 24 des présents statuts.

Toute demande de rachat peut de plus être reportée dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration considère que la mise en oeuvre du rachat ou de la conversion demandée au Jour d'Evaluation déterminé affectera défavorablement ou causera préjudice aux intérêts du Compartiment ou de la Société. Dans ce cas, les demandes de conversion et de rachat seront toutes sans exception traitées selon la Valeur Nette d'Inventaire par action suivante calculée alors après ce report.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Classe, le Conseil d'Administration peut reporter une partie proportionnelle du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. Le Conseil d'Administration peut prolonger la période prévue pour le paiement du prix de rachat pendant une période nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans le cas de défauts dus aux règlements concernant les rachats ou à des contraintes similaires dans les fonds d'investissement sous-jacents mais avant la publication de la Valeur Nette d'Inventaire suivante.

La Société peut également reporter le paiement des rachats si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats était, de l'avis du Conseil d'Administration, préjudiciable pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix des rachats peut être déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le montant investi par un actionnaire dans une classe d'actions donnée en-dessous du minimum requis dans cette classe d'actions, comme défini dans le «Prospectus», le Conseil d'Administration peut décider de racheter la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions donnée.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une classe en circulation s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette classe, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, ou dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une classe spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

Art. 22. Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre classe existante. La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande de conversion, qui doit être confirmée par écrit, par lettre, télex ou fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre ou du montant en devise et de la classe des actions à échanger ainsi que la nouvelle classe des actions au profit de laquelle la conversion est effectuée. La conversion sera faite à un taux déterminé par référence à la Valeur Nette d'Inventaire des actions des Compartiments concernés le Jour d'Evaluation concerné tel que précisé dans le prospectus. Ces modalités s'appliquent également aux rachats.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque classe.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une classe donnée sont converties en actions d'une autre classe est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Si un nouveau certificat est demandé, il ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

Art. 23. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Société calculera la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et de sa (ses) classe(s) concernées (défini comme la «Valeur Nette d'Inventaire») au jour (défini comme le «Jour d'Évaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois. La détermination de la date et de la fréquence sera spécifiée dans le «Prospectus».

La Valeur Nette d'Inventaire de chacun des Compartiments ou classe est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment ou de cette classe, moins ses dettes.

La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment s'exprimera dans la devise de référence du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, respectivement (la «Devise de Référence»).

Si la Devise de Référence de la classe d'actions concernée est différente de la Devise de Référence du Compartiment correspondant, les avoirs nets du Compartiment évalués dans la Devise de Référence attribuable à cette classe doivent être convertis dans la Devise de Référence de la classe concernée.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé d'émettre des actions de capitalisation et des actions de distribution, le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque classe d'actions d'un Compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau Sous-Fonds par le rapport des nombres d'actions de chaque classe émises dans ce Compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des émissions, souscriptions et rachats au titre de ce Compartiment comme suit:

(1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un Compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce Compartiment est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces actions), tandis que l'actif net du Compartiment attribuable aux actions de capitalisation de ce Compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à ces actions);

(2) deuxièmement, lors de l'émission, du rachat ou de la conversion d'actions d'une classe d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un Compartiment déterminé d'émettre plusieurs classes d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une classe comme suit: lors de chaque Jour d'Évaluation les avoirs et engagements du Compartiment sont estimés dans la Devise de Référence du Compartiment. Les classes d'actions participent dans les avoirs du Compartiment proportionnellement au nombre de leur droits dans le portefeuille.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une classe lors d'un Jour d'Évaluation déterminé ajustée à la valeur des avoirs et engagements relatifs à cette classe à ce Jour d'Évaluation représente la Valeur Nette totale attribuable à cette classe d'actions à ce Jour d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette classe au Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette classe ce Jour d'Évaluation divisée par le nombre d'actions de la classe concernée en circulation ce Jour d'Évaluation et en arrondissant vers le haut ou le bas à l'unité de centième la plus proche de la Devise de Référence concernée de la classe ou catégorie. Pour éviter toute interprétation, l'unité de la Devise de Référence est la plus petite unité de cette devise (e.x. si la Devise de Référence est l'US dollars, l'unité est le cent).

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Évaluation, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Sans préjudice de ce qui est stipulé dans le prospectus:

I Sous-Fonds

La Société établira des comptes d'affections différents pour chaque Compartiment conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relatives aux Organismes de Placements Collectifs. Conformément à ceci, une société d'investissement à compartiments multiples constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribuables à un Compartiment en particulier seront imputés à parts égales aux différents Compartiments, et si les montants en cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour la fraction concernée de telle période.

Les actifs nets de la Société signifieront les actifs de la Société, tels que définis ci-dessus, au Jour d'Évaluation sur base duquel est déterminée la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci étant convertis en EU-R, s'ils sont exprimés en une autre devise.

II. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

- (1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus ou courus;
- (2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- (3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, instruments et titres;
- (4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;
- (6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et
- (7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

III. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours connu sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont traitées, telles que fournies par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration;

(3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera basée sur le dernier prix disponible à Luxembourg à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction;

(5) la valeur des instruments (options, FX, FRA,...) sera évaluée sur base de la valeur probable de réalisation ou de liquidation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction. La valeur de liquidation des contrats sur Futures non négociés sur le «United States Futures Exchange» signifiera leur valeur de liquidation déterminée selon les politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base établie de manière cohérente pour chaque type de contrat.

La valeur de liquidation des contrats sur Futures négociés sur les marchés officiels sur Futures sera normalement basée sur le prix de liquidation des marchés officiels sur lesquels le Compartiment négocie les contrats particuliers sur Futures; en tenant compte du fait que si un contrat n'a pas pu être liquidé au jour correspondant à la détermination des actifs nets, la base pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que le Conseil d'Administration considérera juste et raisonnable.

Les swaps seront évalués sur base de leur prix sur le marché tel que déterminé par un agent de tarification reconnu sous le contrôle de la Société et suivant les procédures établies par la Société.

(5) La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. Des unités ou actions émises par des fonds d'investissement qui sont des organismes de placement collectif de type ouvert («OPC») seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, telle que fournie par ces OPC ou leurs agents ou, dans le cas d'OPC utilisant des stratégies d'investissement alternatives, à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire non officielles (c'est-à-dire, des estimations de valeurs nettes d'inventaire qui ne sont généralement pas utilisées pour les souscriptions ou rachats ou qui peuvent être fournies par une source de tarification - y compris le gestionnaire en investissement de l'OPC visé - autre que l'agent administratif de l'OPC visé) si elles sont plus récentes que leurs valeurs nettes d'inventaire officielles. La Valeur Nette d'Inventaire basée sur les valeurs nettes d'inventaire non officielles de l'OPC peut être différente de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée au Jour d'Evaluation donné, sur base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des OPC visés. Cependant, cette Valeur Nette d'Inventaire est définitive et obligatoire nonobstant toute évaluation postérieure différente. L'évaluation pourra être utilisée si l'agent administratif est suffisamment sûr que la méthode de calcul utilisée pour ladite valeur nette d'inventaire non officielle est cohérente vis-à-vis de l'officielle.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment. Le Conseil d'Administration reconnaît qu'il est responsable de l'évaluation des actifs de la Société conformément aux règles décrites dans le prospectus et dans les documents de constitution de la Société.

Afin de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, tenant compte des normes d'attention et de due diligence à cet égard, peut, lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, compter totalement et exclusivement, à moins d'erreur manifeste ou de négligence de sa part, sur les calculs fournis par (i) plusieurs sources de tarification fiables disponibles sur le marché telles que les agences de tarification (Bloomberg, Reuters) ou le directeur de l'OPC, ou (ii) par (a) un(des) spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration ou (iii) au cas où aucune tarification n'est trouvée ou lorsque l'évaluation ne peut pas être correctement estimée, l'Agent Administratif peut compter sur l'évaluation fournie par le Conseil d'Administration.

(6) Si les prix ci-dessus ne sont pas représentatifs de la valeur du marché, ces valeurs mobilières ainsi que tout autre actif autorisé, y compris les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction. La valeur des autres actifs sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction selon les principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la Devise de Référence du Compartiment seront converties au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance peuvent être calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Evaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs de trading à la fin de plusieurs Jours d'Evaluation, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs de trading se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de (sans être limité par) toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing les «Portfolio Managers» et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

IV. Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux, d'audit, de gestion, de vente, de conseil (si applicable), de dépôt, d'agent, domiciliaire et de «corporate», d'agent d'administration, d'agent payeur, d'agent de transfert et de registre, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;

(3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature; y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(4) une provision appropriée pour des taxes échues à la date d'Evaluation et toute autre provision ou toutes réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration et

(5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour les besoins de l'évaluation,

a) les actions pour les quelles les souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas été effectué seront censées avoir existé depuis la clotûre au Jour d'Evaluation auquel elles ont été attribuées, et leur prix sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action en voie de rachat par la Société sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clotûre au Jour d'Evaluation auquel le rachat se fait, considéré comme engagement de la Société.

(1) V

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.

Art. 24. Sous réserve de ce qui est prévu dans le «prospectus» de la Société, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions correspondantes:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou,

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux droits des actionnaires; ou,

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix ou valeur de n'importe quel investissement de ce Compartiment ou des prix ou valeurs courants sur un marché réglementé ou une bourse quelconque; ou,

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisés à des taux de change normaux; ou,

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

(f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou,

(g) pendant une période quelconque où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou part des actions dans les fonds d'investissement sous-jacents ont été suspendues et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autres façons raisonnables pour déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10 % des actifs nets d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut se réserver le droit de vendre les valeurs ou autres investissements nécessaires avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par

action. Dans ce cas, toutes les demandes de souscriptions, rachat et conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscription, rachat et conversion en cours peuvent être annulées par notification écrite des lors qu'elles parviennent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Art. 25. Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque classe en souscription, le prix par action auquel paieront les actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie pour la classe correspondante dans les présents statuts majorée d'une commission telle que prévue dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration pour chaque classe mais pas plus tard que 2 jours bancaires ouvrables suivants la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut rejeter les ordres de souscription à tout moment, en toute discrétion et sans justification.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque classe, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque classe, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs autorisés de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) Compartiment(s) respectif(s). Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposées à la Caisse de Consignation de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, actuellement fixée à trente ans.

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Compartiment peut à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Compartiment.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tomberaient en dessous du minimum des deux tiers imposé par la Loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si les actifs nets tombent en dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être résolue par les investisseurs possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée. L'Assemblée doit être convoquée dans une période de 40 jours après vérification que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

En outre, dans le cas où l'actif net d'un Compartiment tombe en dessous du minimum prévu pour chaque Compartiment dans le Prospectus, et toutes les fois que l'intérêt des actionnaires du Compartiment le requiert, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation du même Compartiment.

Le Conseil peut aussi procéder, sans autorisation, à la liquidation d'un Compartiment si le fait de maintenir un tel Compartiment placerait, de l'opinion des administrateurs, la Société en défaut vis à vis de toute loi applicable, règlements ou exigence requise de toute juridiction, ou affecterait irrévocablement, porterait préjudice au statut fiscal, à la résidence ou à la bonne réputation de la Société ou encore, causerait à la Société ou ses actionnaires un quelconque préjudice matériel, financier ou légal.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans le mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés à proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration, soit de liquider un Compartiment, soit de convoquer une assemblée générale pour décider d'une liquidation d'un Compartiment, entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné, de même que la suspension de tous ordres de souscription, en suspens ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que la computation des actions soit respectée.

L'assemblée générale des actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut, à tout moment et sur avis du Conseil d'Administration, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) dans le Compartiment restant (le Compartiment absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires du (des) Compartiment(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Mise à part la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société rapportera sur la manière dont a été conduite de la procédure entière et il certifiera la parité d'échange des actions.

Une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment peut décider de transférer les actifs (et passifs) d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires d'actions dans cet organisme de placement collectif. C'est la Société qui publiera cette décision. La publication contiendra toutes les informations concernant l'organisme de placement collectif et le nouveau Compartiment, le cas échéant, et sera diffusée un mois avant la fusion afin de donner aux actionnaires le temps de racheter leurs actions sans frais, avant la date effective de transaction. Les décisions de l'assemblée des actionnaires du Compartiment concernant l'apport de l'actif et du passif d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux mêmes conditions de quorum et de majorité exigées par la loi en matière de modification des statuts. En cas de fusion avec un autre fonds d'investissement de forme contractuelle ou un organisme de placement collectif étranger, la décision de l'assemblée des actionnaires n'engage que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion, les autres ayant leurs actions rachetées.

Conformément aux termes de l'article 264 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra décider de fusionner un autre organisme de placement collectif ou un compartiment d'un autre organisme de placement collectif dans un des Compartiments.

Art. 31. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumis aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe par rapport à une autre classe sera en outre soumise auxdites exigences de quorum et de majorité dans cette classe, pour autant que les actionnaires de la classe soient présents ou représentés.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux lois modificatives.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élèvent à environ huit mille Euros (8.000,- EUR).

Souscription et libération

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit EUR</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG, préqualifiée	49.000	49
2) Pierre Delandmeter, prénommé.	1.000	1
Total:	50.000	50

Toutes les actions ont été entièrement libérées, ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Par dérogation à l'article 14, l'assemblée générale devra nommer le président du Conseil d'Administration.

I. L'assemblée a élu comme membres du conseil de surveillance:

Monsieur Philippe Meloni, First Vice President, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
Madame Claudine Schmitt, Relationship Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg

Monsieur Jean-Marie Biello, Area Manager, IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., Luxembourg
 Monsieur Christian Tailleux, Responsable Administration, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,

Monsieur Patrice Fabre, Gestionnaire de Clientèle Privée, INSINGER DE BEAUFORT (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg,

Monsieur Pierre Delandmeter, avocat, Luxembourg

II. L'assemblée a élu comme commissaire:

DELOITTE & TOUCHE, société anonyme, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen avec numéro d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg: B 67.895.

III. Le siège social est fixé au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Delandmeter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2003, vol. 425, fol. 70, case 6. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(069318.3/242/1436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2003.

COMPROLIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.859.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05976, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

(068184.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

SEMO S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE MACHINES OUTILS, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 47.555.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067545.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SEMO S.A., SOCIETE EUROPEENNE DE MACHINES OUTILS, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 47.555.

*Extrait des résolutions du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
 tenue exceptionnellement le 3 octobre 2003*

Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale ayant décidé de révoquer la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes, Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter, a été nommé comme commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2004.

Fait à Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067539.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

BUZON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.187.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

BUZON S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067231.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 15.000 GBP.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.221.

Le bilan au 15 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour OCEAN OVERSEAS (LUXEMBOURG), S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(067232.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 34.396.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05383, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(067013.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

**CELIMAGE S.A., Société Anonyme,
(anc. BRANDY & ASSOCIATES S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.677.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 2 avril 2003

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice 2002 sont approuvés;

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2002 sont approuvés:

Résultats reportés. - 164.407,27 EUR

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

Quant à la décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant la moitié du capital social pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

CELIMAGE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067607.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

DIGITAL NETWORKS AND INTERFACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 19, rue A. Munchen.
R. C. Luxembourg B 84.523.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Signature.

(067032.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

CELERITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 70.382.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 5 mai 2003 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Anne Flore Reybier, administrateur de sociétés, demeurant à 99, route de la Capite, Coligny 1223, Genève, Suisse aux fonctions d'administrateur de la société. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Martin A. Rutledge, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067171.3/806/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

ARTESIALUX FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.831.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 18 mars 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination du Conseil d'Administration du 23 juillet 2002 de M. Dirk Bruneel au poste d'Administrateur.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.

- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de MM. Stéphane Frei, Christian Pinte, Dirk Bruneel, Koen Lozie et Jean Quintus, Administrateurs et de PricewaterhouseCoopers S.A., Commissaire aux Comptes, pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05493. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067213.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.800.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04267, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Société Anonyme

C. Smith

Administrateur

(067499.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

TONKOY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 35.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03218, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 120.957,27 EUR
Perte de l'exercice	- 5.723,48 EUR
Report à nouveau	<u>- 126.680,75 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066984.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

EXONDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03224, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 81.380,07 EUR
Perte de l'exercice	- 9.561,82 EUR
Report à nouveau	<u>- 90.941,89 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066986.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

EXONDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03222, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 70.964,78 EUR
Perte de l'exercice	- 10.415,29 EUR
Report à nouveau	<u>- 81.380,07 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066988.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

M.A.P. GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03231, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	- 39.063,03 EUR
Perte de l'exercice	- 8.440,65 EUR
Report à nouveau	<u>- 47.503,68 EUR</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066989.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

TOTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03239, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 4.634.903,- LUF
Perte de l'exercice	- 1.211.637,- LUF
Report à nouveau	- 5.846.540,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066992.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

FR PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R. C. Luxembourg B 58.156.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(067134.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

LUX VENTURE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.720.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04742, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

LUX VENTURE FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067224.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

TRADE SYNERGY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 86.831.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2003

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Olivier Ducanchez, Monsieur Robert Gouzoukian et Monsieur Jacques Gavet, ainsi que celui du commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Elle autorise le Conseil d'Administration de renommer Monsieur Jacques Gavet administrateur-délégué pour une même période.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 juin 2003

Monsieur Jacques Gavet est renommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067662.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SOPAVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.958.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04739, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

SOPAVER S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067226.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

LYSLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.634.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

LYSLIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067229.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

FAMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.459.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

FAMLUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067230.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

ENERGY SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.188.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 mai 2003, il a été décidé de renouveler les mandats suivants pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2003 et qui se tiendra en 2004.

Conseil d'administration

Monsieur Jean-Paul Schandevijl, 3, route du Travail, B-1400 Nivelles

Monsieur Pete W. Samoff, Tulsa, Oklahoma 74101, USA

Monsieur Gérard Becquer, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Commissaire

PriewaterhouseCoopers, S.à r.l.

400, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05707. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068045.3/581/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

INTERNATIONAL SECURITIES FUND NEW ECONOMY S.A.,**Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 7.751.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 3 avril 2003, par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 237, que:

- Sont nommés administrateurs:

- Mr Mario Prati, Président Fideuram, né à Torino (Italie), le 30 septembre 1933, demeurant à I-20122 Milan, Corso di Porto Romana 16, Président;

- Mr Mario Cuccia, Co-directeur général Fideuram, né à Rome (Italie), le 24 décembre 1956, demeurant à I-00143 Rome, Piazzale Giulio Douhet 31, Administrateur;

- Mme Franca Cirri Fignagnani, administrateur de sociétés, née à Ravenna (Italie), le 4 septembre 1942, demeurant à I-40125 Bologna, Via Santo Stefano, 103, Administrateur;

- Mr Sandro Panizza, directeur Fideuram, né à Monclassico (I), le 2 juillet 1958, demeurant à I-00143 Rome, Piazzale Giulio Douhet 31, Administrateur;

- M^e Alex Schmitt, avocat, né à Luxembourg, le 24 mars 1953, demeurant à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, Administrateur.

leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2004.

- Est nommé Réviseur d'entreprises:

- PricewaterhouseCoopers, Luxembourg

son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2004.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leur mandat respectif pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, réf. LSO-AE00094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067747.3/208/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SFERBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.254.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2003

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Xavier Delavenne, Monsieur Pierre Schill et Madame Denise Vervaet, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067654.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

SFERBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 48.254.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2001

L'assemblée appelle aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Bernard Ewen, démissionnaire, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ02973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067657.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

KINNY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 73.853.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

(068221.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

KINNY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 73.853.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 octobre 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de KINNY HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à une perte cumulée de plus de 75% du capital.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068223.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

KINNY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 73.853.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 16 octobre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de KINNY HOLDING S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- d'affecter les résultats comme suit:

- perte à reporter: EUR 260.091,41

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2001;

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05507. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068222.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CITY-EARTH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.267.

RECTIFICATIF

Dans le Mémorial C n° 819 du 7 août 2003, à la page 39725, il y a lieu de dire:

- que le capital social de la société CITY-EARTH S.A. s'élève actuellement à EUR 31.234,58, représenté par 1.260 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérée

au lieu de:

- que le capital social de la société ESTERAFEL S.A. s'élève actuellement à EUR 31.234,58, représenté par 1.260 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

(05021/220/13)

WITNO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.590.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 28 novembre 2003 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants.
6. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant la période du 1^{er} janvier 2003 jusqu'à la présente Assemblée.
7. Transfert du siège social.
8. Divers.

I (04919/795/21)

Le Conseil d'Administration.

LINARES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.037.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, le 27 novembre 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de 390.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 868.000,- EUR à 1.258.000,- EUR sans création d'actions nouvelles, mais par incorporation de résultats reportés.
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Instauration d'un nouveau capital autorisé de 2.480.000,- EUR et autorisation spéciale au conseil d'administration à émettre des actions avec ou sans prime d'émission, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.
4. Modifications afférentes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 pour le remplacer par les alinéas nouveaux conçus comme suit:
«Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante-huit mille Euros (1.258.000,- EUR) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions sans désignation de valeur nominale.
 Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent quatre-vingt mille Euros (2.480.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.
 Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.
 En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.
 Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.
 Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
 Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exclusion de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.»
5. Divers.

I (05003/000/39)

Le Conseil d'Administration.

KENT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 28 novembre 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04931/000/19)

Le Conseil d'Administration.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 novembre 2003 à 9.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

I (04944/000/21)

Le Conseil d'Administration.

HOFFMANN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.483.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 novembre 2003 à 14.30 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04950/000/20)

Le Conseil d'Administration.

HONEYBEE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.148.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 novembre 2003 à 18.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

I (04951/000/20)

Le Conseil d'Administration.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.301.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 28 novembre 2003 à 10.30 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
9. Divers.

I (04952/000/22)

Le Conseil d'Administration.

PRO FONDS (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 45.890.

Die Aktionäre der PRO FONDS (LUX) werden hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 25. November 2003 am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen um 11.30 Uhr (Luxemburger Ortszeit) eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- TOP 1 Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
- TOP 2 Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile. Eine ausserordentliche Generalversammlung vom 16. Oktober 2003 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und diese mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der zweiten ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 20. November 2003 anzumelden.

II (04846/755/26)

Der Verwaltungsrat.

JOFAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.714.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se toendra exceptionnellement le 28 novembre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
8. Divers.

I (04953/000/21)

Le Conseil d'Administration.

CARRIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 75.699.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 4 novembre 2003 n'ayant pu délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 18 décembre 2003 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 90.000,- (quatre-vingt-dix mille euros) à EUR 190.000,- (cent quatre-vingt-dix mille euros) par la création et l'émission de 1.000 actions (mille) nouvelles de EUR 100,- (cent euros) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces.
2. Renonciation des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
3. Souscription et libération intégrale de 1.000 actions nouvelles par versements en espèces par la société anonyme INVESTISSEMENTS DU CENTAURE, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
4. Modification afférente de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (05004/755/22)

Le Conseil d'Administration.

EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.357.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 novembre 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (04630/795/16)

Le Conseil d'Administration.

VELAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.444.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (04631/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PONTET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.428.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 novembre 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04632/795/14)

Le Conseil d'Administration.

HYDRAULIC ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.150.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 17 novembre 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur
5. Divers.

II (04689/795/15)

Le Conseil d'Administration.

N.G.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.483.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 17 novembre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002

3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

II (04840/000/22)

Le Conseil d'Administration.

SYLVA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 35.632.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 novembre 2003 à 10.45 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 30 juin 2002 et au 30 juin 2003;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

II (04749/520/15)

Le Conseil d'Administration.

CITRAN GREYSAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 61.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 novembre 2003 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 mai 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

II (04752/520/15)

Le Conseil d'Administration.

ALYSA FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.102.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 novembre 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2003.
4. Divers.

II (04817/1023/15)

Le Conseil d'Administration.

UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.012.

The Board of Directors of the above mentioned Sicav is pleased to invite the Shareholders of the Company to the

ANNUEL GENERAL MEETING

which will be held on *November 17 2003* at 12.00 a.m., at the registered office of the Company with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the management report and the report of the Independent Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss accounts as at August 31, 2003.
3. Allotment of results.
4. Discharge to give to the Directors and the Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended on August 31, 2003.
5. Statutory elections:
 - Re-election of Mr Hugues de la Baume, Mr Antoine Gilson de Rouvieux and Mr Philippe Bens as Directors to serve until the next Annual General Meeting in 2004.
 - Re-election of DELOITTE & TOUCHE as Independent Auditor to serve until the next Annual General Meeting in 2004.
6. Miscellaneous

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG at least 48 hours before the meeting.

The annual report as at August 31, 2003 will be available for the Shareholders at the registered office of the Company.
II (04903/755/26) *The Board of Directors.*

STELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 78.234.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *17 novembre 2003* à 11.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
 3. Affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
 5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
 6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
 7. Nominations statutaires
 8. Divers
- II (04838/000/21) *Le Conseil d'Administration.*
-

DOMINO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.900.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *17 novembre 2003* à 14.30 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04839/000/20)

Le Conseil d'Administration.

PARABOLE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.513.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 19 novembre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04858/000/20)

Le Conseil d'Administration.

CONTITRANS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.583.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 novembre 2003 à 14.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04859/000/20)

Le Conseil d'Administration.

UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 76.845.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 novembre 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04860/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.422.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 novembre 2003 à 15.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

II (04861/000/22)

Le Conseil d'Administration.

FEBEX TECHNIQUE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.873.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 19 novembre 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04857/000/21)

Le Conseil d'Administration.
